

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 8 avril 2021

Date de convocation : 30 mars 2021
Date d'affichage : 30 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le huit avril,

À vingt heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Karine Mouret, Michel Partage, Béatrice Paumier-Lallemand, Grégory Risbourg, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Marc Duval à Emilie Bastie, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gouirand à Nathalie Lebouc, Brigitte Margaillan à François Bonnet, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Jean-Louis Robert à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Catherine Serra, Bernadette Vitale à Eve Maurel

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Mariane Domeizel

Madame Eve Maurel est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-040
Convention de partenariat - Eco défis

Rapporteur : Catherine Serra

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit,

La Communauté de communes Pays d'Apt et Luberon (CCPAL) et COTELUB, soutenant leur tissu commercial et artisanal de proximité, ont souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans pour les aider à réduire leur impact environnemental.

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la loi, la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la région PACA (CMAR) et la Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse (CCI) favorisent et accompagnent le développement de l'artisanat et du commerce, notamment à travers l'opération «Eco-défis» facilitant la prise en compte pour les artisans et commerçants de proximité de l'impact environnemental dans leur gestion d'activité et leurs relations client.

Parallèlement, les Chambres consulaires encouragent les démarches environnementales des entreprises par des actions d'information spécialisées et des dispositifs d'accompagnement à la mise en œuvre de nouvelles pratiques managériales.

Afin d'inciter et d'accompagner largement et durablement les entreprises vers une meilleure intégration des critères environnementaux et de développement durable dans leur activité, la CCPAL et COTELUB souhaitent par conséquent mettre en place l'opération «Eco-défis des artisans et commerçants» sur leur territoire.

Les éco-défis ont pour objectif de mobiliser, autour de la question environnementale, les commerçants et les artisans du territoire de la CCPAL et de COTELUB sur une durée de 12 mois. Il sera ainsi proposé aux commerçants et artisans des territoires de relever des défis parmi les 37 éco-défis environnementaux proposés. A l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label «Eco-défis des Commerçants et Artisans» leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

La convention a pour objet de définir les actions et modalités d'une opération partenariale. Elle précise, à ce titre, les contributions de chacun des partenaires et propose un programme d'accompagnement des artisans et commerçants de proximité visant à limiter leur impact sur l'Environnement. Ce programme valorise en outre, les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable.

COTELUB versera une contribution de 2 500 €.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

UNANIMITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRNOVITCH
Président

